



**Comité  
des Fêtes de  
Saint-Etienne  
de Maurs**

## **Règlement de la 15<sup>ème</sup> édition du Trail Hivernal de Saint-Etienne de Maurs 2024**

---

### **Article 1 : Acceptation du règlement**

L'inscription au Trail Hivernal de Saint-Etienne de Maurs (randonnée ou course à pied) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

### **Article 2 : Organisation**

Deux associations, organisent la 15<sup>ème</sup> édition du Trail hivernal de Saint-Etienne de Maurs le  
**20 janvier 2024.**

- le 15<sup>ème</sup> Parallèle "Los Galoupaïres"
- le Comité des Fêtes de Saint-Etienne de Maurs
- + les mairies de St Etienne de Maurs & MAURS

La randonnée est ouverte aux marcheurs sur un parcours de 12 kilomètres.

La course à pied est ouverte aux coureurs sur trois parcours : 14 et 28 kilomètres + le 14km en relais (2 fois 7km).

En raison de l'imprécision inhérente aux appareils de mesurage, les distances communiquées sont approximatives.

Les parcours sont tracés en grande majorité sur des sentiers et chemins empruntant les communes de Maurs, Quèzac, St Julien de Toursac, Boisset, St Etienne de Maurs (département du Cantal).

### **Article 3 : Tarif des Participations**

Randonnée de 12km: **5 €.**

Course nature de 14km: **13 €**

Trail de 28km : **19 €**

Course Relais : 2 x **7 €.**

### **Article 4 : Inscription - retrait des dossards**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le bulletin d'inscription mentionne les documents obligatoires à fournir pour valider son inscription. Chaque participant doit remplir un bulletin. Le retrait des dossards se fera à la mairie de Maurs à partir de 10h .

**Non-Licenciés** : Certificat médical obligatoire datant de moins d'un an au **20/01/2024** ou sa photocopie avec mention "Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"

Mis à jour le 04 09 2023

**Licenciés :** Photocopie licence FFA (Licence Athlé Compétition ou Entreprise ou Running) ou Pass Running FFA, pour la saison en cours. **Pas d'autres licences acceptées.**

#### **Les modalités d'inscription :**

- Uniquement sur internet sur le site de Erun63 ou blog 15emeparallele sport.
- Inscription par voie postale acceptée jusqu'au mercredi 17 janvier 2024 (cachet de la poste faisant foi)
- Inscriptions sur place **Uniquement pour les randonneurs**, à la mairie de Maurs.

#### **Les organisateurs ne feront pas de copie du certificat médical.**

L'exemplaire délivré par le participant sera conservé en application de la réglementation relative aux courses hors stade édictée par Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Chaque coureur doit venir retirer son dossard en mains propres. Le dossard devra être porté devant soi et être entièrement lisible lors de la course. L'absence de port du dossard sera une cause d'élimination du coureur.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Les mineurs participant aux randonnées doivent être accompagnés d'un adulte.**

Aucun suiveur n'est accepté sous peine de disqualification.

L'utilisation de bâtons est autorisée

**Pas de gobelet sur les ravitaillements, prévoir son éco-cup.**

#### **Article 6 : Départ et arrivée**

- Randonnée : départ à 13h30 **Place des Cloîtres à Maurs**
- Courses à pied : départ à 13h00 pour le Trail et 14h30 pour la Course nature et la course relais, **Place des Cloîtres à Maurs**
- **Pour le relais, le 2ème relayeur devra se rendre au lieu-dit « Bedou » (départ du 2ème relayeur) par ses propres moyen**
- Arrivée de la randonnée et des 2 courses à la **Salle des fêtes de St Etienne de Maurs.**

#### **Article 7 : Balisage**

Trail : **balisage jaune** : Trail – Course nature et relais: **balisage orange** – Randonnée : **balisage bleu.**

Il est obligatoire de suivre les chemins balisés dans leur intégralité.

#### **Article 8 : Barrière horaires, Ravitaillement, Contrôle et Abandons**

Une barrière horaire est prévue sur le **28km** au contrôle à St Julien de Toursac.

L'heure limite est **15h15**, soit 2h15 pour 14km après le départ.

Les concurrents seront pris en charge par les contrôleurs pour le rapatriement si besoin.

Mis à jour le 04 09 2023

**Passé ce délai, les concurrents seront considérés hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité.**

Des tables de ravitaillement seront mises à disposition :

**2** pour la randonnée et la course nature (dont une à l'arrivée) ; **3** pour le Trail (dont une à l'arrivée) + un point d'eau après le ravitaillement de St Julien

Des points de contrôle seront positionnés sur le parcours. Tout participant à la course à pied sera éliminé en cas d'absence à ces points de contrôle.

**En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, ou à l'arrivée et lui remettre le dossard et la puce.**

### **Article 9 : Classement individuel**

Classement général individuel au scratch et par catégorie d'âge et sexe.

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin.

La présence des participants récompensés à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, la récompense sera remise au coureur suivant du classement.

Les catégories d'âge concernent l'année qui débute le **1<sup>er</sup> novembre 2023** pour se terminer le **31 octobre 2024** conformément à la réglementation de la FFA.

<b>Catégorie d'âge</b>	<b>Année de naissance</b>	<b>Classement</b>	<b>Distance</b>
Master 7	1951 à 1955	M7	Sans Limites
Master 6	1956 à 1960	M6	
Master 5	1961 à 1965	M5	
Master 4	1966 à 1970	M4	
Master 3	1971 à 1975	M3	
Master 2	1976 à 1980	M2	
Master 1	1981 à 1986	M1	
Master 0	1987 à 1989	M0	
Senior	1990 à 2001	SEF & SEM	
Espoir (*)	2002 à 2004 (20/21/22 ans)	ESG & ESM	
Junior (*)	2005 à 2006 (18/19 ans)	JUF & JUM	25Km Maxi
Cadet (*)	2007 à 2008 (16/17 ans)	CAF & CAM	15Km Maxi

Mis à jour le 04 09 2023

**\*La catégorie d'âge minimale est "Cadet" pour la course « Relais »= 7km avec 300D+ (équivalent 10km avec le nouveau règlement: 100mD+ = 1km)**

**\*La catégorie d'âge minimale est "Junior" pour le 14km avec 450D+ (équivalent 18km500 avec le nouveau règlement: 100mD+ = 1km)**

**\*La catégorie d'âge minimale est "Espoir" pour le 28km**

### **Article 10 : Cérémonie d'après Trail**

La cérémonie d'après Trail aura lieu à la Salle des fêtes de St Etienne de Maurs.

Le programme prévu est le suivant :

17h30 : Remise des trophées

19h00 : Repas. **(Nombre de repas servis limités à 300 personnes).**

L'inscription aux repas pourra également se faire, après l'épreuve jusqu'à 19 heures, auprès des organisateurs si le nombre de repas limite n'est pas atteint.

### **Article 11 : Assistance médicale**

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et la Protection civile.

**Le médecin de l'organisation ne délivrera pas de certificat médical le jour de l'épreuve.**

Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions.

**Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant, dans l'attente des secours.**

### **Article 12 : Intendance**

Les douches sont situées au stade de football de Saint-Etienne de Maurs.

### **Article 14 : Protection de l'environnement et développement durable**

Les organisateurs incitent les participants à recourir au co-voiturage pour se rendre à et revenir de la manifestation.

Afin de minimiser l'impact de l'évènement, les organisateurs privilégient, dans la mesure du possible, du matériel de balisage réutilisable.

Il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours, sous peine de disqualification.

Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

### **Article 15 : Lutte antidopage**

Les participants au Trail hivernal s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage.

Mis à jour le 04 09 2023

## **Article 16 : Propriété privée et sécurité**

Les parcours du Trail sont composés de parties **privées** dont le passage est **seulement autorisé le jour du Trail hivernal**.

Les parcours croisent ou empruntent, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation automobile.

**En dehors des priorités de passage qui pourraient être octroyées à la course, les participants doivent respecter les règles élémentaires visant à assurer leur propre sécurité et celle de tiers.**

Un ou plusieurs signaleurs clairement identifiés, par un brassard « course » ou une chasuble, seront postés à chaque croisement de route, régulant ainsi le passage.

Il est expressément indiqué que chaque participant est seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

## **Article 17 : Modifications**

Pour chaque épreuve du Trail hivernal, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

## **Article 18 : Assurances**

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une police assurance (n°40417801 – 0003) couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Trail hivernal. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accidents : tous les participants au Trail hivernal, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels dus à un accident lors de leur participation au Trail hivernal. Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte de biens personnels des participants. Le contrat d'assurance des organisateurs ne couvre pas les dommages que pourraient subir l'équipement de chaque participant en cas de chute ou de vol.

La souscription d'un contrat assurant la couverture de ces frais est du ressort de chacun.

## **Article 19 : Droits à l'image**

Pour sa participation au Trail hivernal de Saint-Etienne de Maurs, chaque participant autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection

Mis à jour le 04 09 2023

actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 20 : CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés)**

Les organisateurs s'engagent à respecter scrupuleusement les obligations de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi relative à la protection physique à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004.

Conformément à cette loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer par courrier adressé à : 15<sup>ème</sup> Parallèle "Los Galoupaïres" – Andral – Mairie - 15600 SAINT-ETIENNE DE MAURS en mentionnant vos nom, prénom et adresse ou par mail à : [15emeparallele@gmail.com](mailto:15emeparallele@gmail.com)

### **Article 21 : Publication des résultats**

Les résultats pourront être publiés sur le blog du 15<sup>ème</sup> Parallèle :

[www.15emeparallele-sport.com/](http://www.15emeparallele-sport.com/) et sur le site internet de la **Fédération Française d'Athlétisme** ainsi que sur le site du chronométreur : **E-run63**.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, en cas de motif légitime, ils doivent impérativement en informer l'organisateur et le cas échéant la Fédération Française d'Athlétisme ([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

### **Article 22 : Accompagnement d'un chien**

Le trail hivernal de St Etienne de Maurs est interdit aux pratiques du « cannicros » et aux chiens même tenus en laisse sur les parcours des courses et de randonnée.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de non-respect du règlement.

### **Article 23 : VTT**

Le trail Hivernal de St Etienne de Maurs n'est pas ouvert aux Vététistes même en accompagnement d'un coureur.